



VACCINATION : EXTENSION DES COMPÉTENCES INFIRMIÈRES



PLAN



**Rappel des textes du
21/04/2022**



**Focus sur les
textes du
8/08/2023**

RAPPEL DES TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR LE 21 AVRIL 2022 APPLICABLES DEPUIS LE 23 MARS 2023 (1/6)



Modification en avril 2022 de l'Article R4311-5-1 du Décret de Compétences

L'infirmier ou l'infirmière est habilité à administrer, **sans prescription** médicale préalable de l'acte d'injection certains vaccins aux personnes de plus de 16 ans



15 vaccins concernés, inactivés, monovalents ou associés



Tracabilité



Déclaration au centre de pharmacologie des effets indésirables

RAPPEL DES TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR LE 21 AVRIL 2022

APPLICABLES DEPUIS LE 23 MARS 2023 (2/6)



Concernant la grippe

- Les personnes de plus de 16 ans pour lesquelles cette vaccination est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure
- Les personnes majeures non ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure



Concernant les autres vaccins

Les personnes âgées de 16 ans et plus pour lesquelles ces vaccinations sont recommandées dans le calendrier des vaccinations en vigueur

RAPPEL DES TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR LE 21 AVRIL 2022 APPLICABLES DEPUIS LE 23 MARS 2023 (3/6)



L'Avenant 9 de la Convention Nationale des infirmiers valorise l'intervention des infirmiers en matière d'administration des vaccins.

La NGAP prévoit désormais **deux nouvelles cotations** :



AMI /AMX 2.4 (7.56€)

lorsque le patient dispose pour la vaccination d'une prescription préalable établie par un professionnel de santé ou lorsque la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription



AMI /AMX 3.05 (9.61€)

lorsque le patient ne dispose pas d'une prescription préalable établie par un autre professionnel de santé alors que la délivrance du vaccin est à prescription obligatoire

RAPPEL DES TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR LE 21 AVRIL 2022 APPLICABLES DEPUIS LE 23 MARS 2023 (4/6)



Facturation à taux plein de l'acte de vaccination réalisé à domicile peu importe le nombre d'actes auxquels il est associé. Aussi, lorsqu'ils sont réalisés à domicile, ces actes de vaccination dérogent aux dispositions de l'article 11B des dispositions générales de la NGAP : ils peuvent être cumulés à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes éventuellement associés.

RAPPEL DES TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR LE 21 AVRIL 2022 APPLICABLES DEPUIS LE 23

MARS 2023 (5/6)



Vaccination contre	Prescription médicale préalable obligatoire (délivrance)	Cotation avec prescription pour acte	Cotation sans prescription pour acte
Grippe saisonnière	Non	AMI 2 ,4	AMI 2 ,4
Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite	Oui	AMI 2 ,4	AMI 3.05
le tétanos	Oui	AMI 2 ,4	AMI 3.05
la poliomyélite	Oui	AMI 2 ,4	AMI 3.05
la coqueluche	Oui	AMI 2 ,4	AMI 3.05
les papillomavirus humains	Oui	AMI 2 ,4	AMI3,05
le virus de l'hépatite A	Oui	AMI 2 ,4	AMI3,05
le méningocoque de sérogroupe B	Oui	AMI 2 ,4	AMI3,05
le méningocoque de sérogroupe C	Oui	AMI 2 ,4	AMI3,05
le méningocoque de sérogroupe Y	Oui	AMI 2 ,4	AMI3,05
le méningocoque de sérogroupe W	Oui	AMI 2 ,4	AMI3,05
la rage	Oui	AMI 2 ,4	AMI3,05
Le virus de l'hépatite B	Oui	AMI 2,4	AMI 3,05
Les infections invasives à pneumocoque	Oui	AMI 2 ,4	AMI3,05

RAPPEL DES TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR LE 24 AVRIL 2022 APPLICABLES DEPUIS LE 23 MARS 2023 (6/6)



- ✓ Depuis le 7 septembre 2023, l'ensemble des vaccins, à l'exception des vaccins grippaux, est désormais classé sur la liste I des substances vénéneuses, sur décision de l'ANSM.
- ✓ Leur dispensation en pharmacie est donc soumise à prescription.

TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR LE 8 AOÛT 2023



Modification en août 2023 de l'Article R4311-5-1 du Décret de Compétences

L'infirmier ou l'infirmière peut prescrire et administrer aux personnes âgées de 11 ans et plus, l'ensemble des vaccins listés dans le calendrier des vaccinations, à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées

✓ La prescription est soumise à obligation de formation d'une durée de 10H30

L'infirmier ou l'infirmière peut prescrire et administrer les vaccins contre la grippe saisonnière aux personnes âgées de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations vaccinales

✓ Obligation de déclarer l'activité de prescription de vaccins auprès du conseil de l'ordre des infirmiers

CALENDRIER SIMPLIFIÉ DES VACCINATIONS 2023

Vaccination : êtes-vous à jour ?

2023 calendrier simplifié des vaccinations

Âge approprié	Vaccinations obligatoires pour les nourrissons									6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +	
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois								
BCG	■															
DTP		■		■		■				■	■		■	■		Tous les 10 ans
Coqueluche		■		■		■				■	■		■			
Hib		■		■		■										
Hépatite B		■		■		■										
Pneumocoque		■		■		■										
ROR							■	■								
Méningocoque C					■		■									
Rotavirus		■	■	■												
Méningocoque B			■		■		■									
HPV										■	■	■				
Grippe																Tous les ans
Zona																■

Source : Ministère de la Santé et de la Prévention, 2023

RÉCAPITULATIF DES COMPÉTENCES VACCINALES DES INFIRMIERS



Source :
Vaccination infos
service

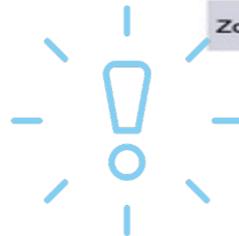
Professionnels	Infirmiers y compris exerçant en LBM et PUI			
Publics concernés	Moins de 11 ans		11 ans et plus	
Compétences	Prescription	Administration	Prescription*	Administration
Maladie ou agent infectieux concerné				
Coqueluche	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Fièvre jaune <i>(uniquement dans les centres agréés)</i>	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Grippe saisonnière	NON	OUI	OUI	OUI
Infections invasives à haemophilus influenza B	NON	OUI ^a	SANS OBJET	
Hépatite A	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Hépatite B	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infections invasives à méningocoques	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infections à papillomavirus humain (HPV)	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infections invasives à pneumocoques	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Rage en préexposition	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Rotavirus	NON	OUI ^a	SANS OBJET	
Rougeole oreillons et rubéole (ROR)	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Tuberculose (BCG) <i>(en structures collectives)</i>	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Varicelle	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Zona	SANS OBJET		OUI ^b	OUI ^c
Covid 19	Recommandations en cours d'évolution			
Mpox	Uniquement dans les centres de vaccination spécifiques			

LBM : Laboratoire de biologie médicale / PUI : pharmacie à usage intérieur (Hôpitaux)

* Sous réserve d'avoir reçu une formation spécifique sur la vaccination

^{a/} sur prescription de l'acte d'injection par un médecin ; ^{b/} à l'exception des personnes immunodéprimées ; ^{c/} en lien avec le médecin prescripteur chez les immunodéprimés.

Les médecins peuvent prescrire et administrer tous les vaccins.



PLUS D'INFORMATIONS SUR...



ameli.fr